

Contrat d'engagements - Légumes

« Les paniers de la Sèvre » - Saison estivale 2019

Le Producteur	Geoffrey Trouvé	L'adhérent	Nom :
	La Jaudronnière		Prénom :
	79 310 Saint Pardoux		
	06 15 05 00 57 gibus79@hotmail.fr		

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- Assurer au moins 2 permanences de distribution pendant la saison d'engagement,
- Accepter qu'un panier non récupéré (par l'adhérent ou une autre personne) soit réparti entre les distributeurs.

Engagements du maraîcher :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs...),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations...)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

Le prix des paniers et les modalités de paiement

Le prix des paniers est fixé à 10 euros ou à 15 euros par semaine (choix non modifiable en cours de saison). Les paiements se font par chèque à l'ordre de M. Trouvé. Vous avez la possibilité de faire entre 1 et 6 chèques. **Recommandé : 1 chèque pour 2 mois.** Ils ne seront encaissés qu'au milieu des deux mois.

Mois	Banque	N° du chèque	Montant Panier à 10€	Montant Panier à 15€
Avril (4 semaines)			40 euros	60 euros
Mai (5 semaines)			50 euros	75 euros
Juin (4 semaines)			40 euros	60 euros
Juillet (4 semaines)			40 euros	60 euros
Août (4 semaines)			40 euros	60 euros
Septembre (4 semaines)			40 euros	60 euros
Total (pour 25 semaines)			250 euros	375 euros

Partage des récoltes



Les distributions auront lieu le jeudi de **18h30 à 19h30** à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux, 79000 Niort (sauf exceptions : jour férié, impossibilités.). Il n'y aura pas de distribution le jeudi 15 août. La distribution du jeudi 30 mai (férié) sera décalée au mercredi 29 mai.

Date du 1er partage de la saison estivale 2019 : le jeudi 4 avril.

Date du dernier partage de la saison estivale 2019 : le jeudi 26 septembre.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à _____, le _____, Nom et signature de l'adhérent _____, de l'agriculteur _____